YERRES

Affaires Culturelles et du Patrimoine
N° tél. : 01 80 37 20 61
N/Réf. : OC/BP/AA

DECISION N°2022/103

OBJET : Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne dans le cadre du contrat culturel de territoire

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la Ville envisage de présenter 2 expositions d'œuvres, au sein de la Maison Caillebotte en 2022 :

- « Hans Reichel, à l'Orangerie », du 22 avril au 18 septembre,
- « Modernités Portugaises, à la Ferme Ornée », du 21 mai au 30 octobre,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne peut accorder un soutien financier aux Collectivités Territoriales au titre du contrat culturel de territoire, pour les dépenses de fonctionnement,

DECIDE

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention au taux maximum, auprès du Département de l'Essonne,

D'AUTORISER le Maire à déposer le dossier et à signer tout document afférent à cette demande,

DIT que la recette sera inscrite au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 15 avril 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220415-2022-103-AU
Date de télétransmission : 15/04/2022
Date de réception préfecture : 15/04/2022